



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/50/L.10
9 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Philippines* : projet de résolution

Action préventive et intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 49/135 du 19 décembre 1994,

Rappelant les résolutions 1994/34 en date du 29 juillet 1994 et 1995/63 en date du 28 juillet 1995 du Conseil économique et social,

Vivement préoccupée par le fait que le paludisme cause chaque année 4 millions de décès, que des centaines de millions de cas de paludisme sont signalés tous les ans et que les principales victimes sont les nourrissons et les enfants âgés de moins de 5 ans,

Alarmée par la perte de vies humaines, la profonde dégradation de la qualité de la vie et le ralentissement du développement social et économique des pays en développement qu'entraîne le paludisme, malgré la mise au point de nouveaux vaccins,

Réaffirmant les conclusions adoptées d'un commun accord par le Conseil économique et social, au cours du débat qu'il a consacré aux questions de coordination lors de sa session de fond de 1993, sur la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines de l'action préventive et de

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

l'intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra¹,

Consciente qu'il importe que les pays où le paludisme existe à l'état endémique adoptent des plans d'action nationaux, conformément à la Stratégie mondiale de lutte antipaludique entérinée par la Conférence ministérielle sur le paludisme tenue à Amsterdam en 1992 et par l'Assemblée mondiale de la santé en 1993²,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et l'intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique³;

2. Réaffirme qu'elle fait sienne la Stratégie mondiale de lutte antipaludique de l'Organisation mondiale de la santé;

3. Remercie l'Organisation mondiale de la santé et les institutions spécialisées concernées des efforts qu'elles font pour aider les pays en développement à lutter contre les maladies endémiques;

4. Prend note avec satisfaction des efforts que les pays touchés continuent de faire pour lutter contre la maladie, malgré la modicité de leurs ressources, en formulant des plans et projets nationaux, et invite instamment les pays touchés par la maladie qui ne l'ont pas encore fait à adopter des plans nationaux de lutte contre le paludisme conformément à la Stratégie mondiale de lutte antipaludique de l'Organisation mondiale de la santé;

5. Souligne qu'il est nécessaire de renforcer la mise en place de capacités nationales dans le contexte des soins de santé primaires afin de permettre aux pays en développement d'atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale de lutte antipaludique, et de contribuer ainsi à l'amélioration de la santé d'une manière générale;

6. Fait siens les stratégies et plans de travail qui ont été mis au point dans le cadre de la collaboration entre les organes, organisations et programmes compétents du système des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé ayant assumé la coordination des tâches, en vue d'apporter un soutien optimal aux pays en développement touchés et d'atteindre ainsi les buts et objectifs fixés en matière d'action préventive et de lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 3 (A/48/3/Rev.1), chap. III, sect. B.

² Organisation mondiale de la santé, Stratégie mondiale de lutte antipaludique (Genève, 1993).

³ A/50/180-E/1995/63.

7. Lance un appel à la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, leur demandant d'élargir les modalités de collecte de fonds, de fournir des ressources financières adéquates ainsi qu'une assistance médicale et technique aux pays en développement touchés pour leur permettre de mettre en oeuvre leurs plans et projets nationaux, et d'intensifier, à titre prioritaire, la recherche fondamentale et la recherche appliquée portant sur les vaccins antipaludiques;

8. Encourage le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé à poursuivre ses efforts pour mobiliser les organisations internationales, les institutions financières multilatérales, les institutions spécialisées, les organismes et programmes du système des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales et d'autres groupes, afin qu'ils fournissent aux pays en développement touchés, en particulier aux pays africains, des ressources techniques, médicales et financières, ainsi qu'une assistance qui permettent de prendre les mesures prévues dans les plans nationaux de ces pays pour maîtriser le paludisme;

9. Se félicite de la proposition formulée par le Secrétaire général, au sujet de la lutte contre le paludisme en Afrique, dans son "Initiative pour l'Afrique";

10. Accueille avec satisfaction l'accord signé entre le docteur Manuel Elkin Patarroyo (Colombie) et l'Organisation mondiale de la santé, en mai 1995, aux termes duquel le docteur Patarroyo a fait don à l'Organisation mondiale de la santé du vaccin SPf-66, accord qui représente un exemple de solidarité et d'efficace coopération Sud-Sud en faveur du développement, et appuie la demande de l'Organisation mondiale de la santé tendant à ce que des ressources additionnelles soient allouées à la recherche sur le paludisme dans le cadre du Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales du Programme des Nations Unies pour le développement/Banque mondiale/Organisation mondiale de la santé afin que le Programme spécial atteigne son but, à savoir la mise au point d'un vaccin efficace contre le paludisme;

11. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport intérimaire du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur la mise en oeuvre des stratégies et plans de travail qui seront établis en collaboration avec les autres organes, organisations, organismes et programmes du système des Nations Unies.
